

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉNOVATIONS—2017

Visant à établir un programme municipal pour la revitalisation des bâtiments du secteur suivant:

Territoire visé, article 2.1

Ce programme de revitalisation vise tous les bâtiments résidentiels et commerciaux qui font partie de la Municipalité.

Priorisation des projets : N° 1 : Route Transcanadienne du 889 au 1572;
Route 105 du 1090 au 1159;
Chemin Baskatong du 6 au 85;

N° 2 : Route Transcanadienne 710 au 885;
Route Transcanadienne du 1611 au 1806;
Route 105 du 780 au 1050;
Chemin Baskatong du 89 au 1777;

N° 3 : Tout autre secteur non identifié;

- Les travaux ne doivent pas avoir été exécutés **AVANT** l'autorisation émise par la Municipalité de Grand-Remous;
- La subvention maximale est de 50 % jusqu'à concurrence de 500 \$ par propriétaire du coût de la rénovation et mise de fonds seulement.
- Le propriétaire doit faire faire une estimation du coût des matériaux seulement, respectant **l'achat local** et la présenter avec sa demande de subvention;
- **La date limite pour présenter une demande de subvention est le 1^{er} juin 2017;**
- Tous les travaux doivent être exécutés au plus tard le **31 octobre 2017**.

TRAVAUX ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour chaque projet, les travaux sont admissibles selon les critères suivants :

- 1) Les travaux d'amélioration extérieurs de la façade principale ainsi que des façades secondaires visibles à partir d'une voie de circulation des bâtiments visés à l'article 2.1;
- 2) Après inspection des travaux, le bâtiment ne devra pas comporter de déféctuosité présentant une menace à la sécurité des occupants.
- 3) Les travaux doivent être conformes aux règlements de la Municipalité et le permis nécessaire à la réalisation des travaux doit **obligatoirement** être délivré avant le début des travaux sous peine de rejet de l'aide financière.

Pour être admissible, le propriétaire doit obligatoirement accompagner son formulaire de :

- Ses échantillons de couleurs;
- Son estimé des matériaux **achat local** (Grand-Remous, Maniwaki ou Mont-Laurier)
- La superficie du bâtiment à recouvrir.

**LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION EST DISPONIBLE
AU BUREAU MUNICIPAL OU SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ**